

La pêche

région en question. Au cours de la fin de semaine, les exploitants du navire auraient court-circuité les autorités du ministère à Halifax et téléphoné directement au ministre, à Ottawa, et auraient ainsi pu obtenir un permis. Mes recherches m'ont permis de constater que le port de mouillage du *Pandalus* était Caraquet, au Nouveau-Brunswick, situé dans la circonscription de M. Herb Breau.

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur adjoint: Je rappelle au député que lorsqu'il parle d'autres députés il doit donner leur circonscription et non pas les appeler par leur nom.

M. Gass: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Le *Pandalus* aurait donc été autorisé à rester dans cette région pour y pêcher.

Mais ce qui est plus grave encore c'est que cinq autres navires ont également été autorisés à pêcher dans cette région. Compte tenu des renseignements et des données que la société Makivik a rassemblés en un an et du fait qu'en une seule fin de semaine six nouveaux permis ont été délivrés, j'en déduis que le régime d'octroi des permis de pêche dans la région de l'Atlantique laisse beaucoup à désirer.

Des voix: D'accord.

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur l'Orateur, cette après-midi je ferai porter l'essentiel de mes remarques sur deux questions. L'une porte sur la société Amax qui est le dumping d'Alice Arm et l'autre est l'achèvement de Kemano. Ces deux questions ont des répercussions très sérieuses sur l'industrie de la pêche dans la mesure où elles se traduisent par une réduction du frayage et des lieux d'élevage des saumons combinées aux effets de la pollution constituent deux des problèmes les plus pressants et les plus sérieux auquel est confrontée l'industrie de la pêche au Canada de nos jours.

Je crois qu'il importe que tous les députés, en particulier les ministériels, aient présents à l'esprit la grave menace que fait peser sur l'environnement le phénomène des pluies acides qui touche 20,000 lacs en Ontario et au Québec, la très grave pollution qui sévit dans les grands lacs et dans la plupart des rivières du Canada, et qu'ils se rendent compte du fait que si nous ne prenons pas des mesures vigoureuses pour protéger l'environnement, non seulement nos lacs et nos rivières mais aussi nos zones côtières immédiates dans les deux océans, les Maritimes, la Colombie-britannique et l'Arctique, nous ne pourrions plus parler de l'industrie de la pêche ni tenir des débats à son sujet à la Chambre car il n'y en aura tout bonnement plus.

Je ne cherche pas par là à sous-estimer les graves problèmes économiques que connaît actuellement l'industrie du fait de surinvestissements, des taux d'intérêt élevés, etc., mais il n'en demeure pas moins que la réduction des espèces partout au Canada, à cause de mesures insuffisantes en matière de protection de l'environnement est au cœur même de la catastrophe qui guette actuellement notre industrie de la pêche. La pollution de nos eaux intérieures, des Grands Lacs, des Maritimes, de la côte de l'Arctique et du Pacifique avec une multitude d'incidents comme celui de Riley Creek en Colombie-Britannique et la pollution par le mercure des rivières Wabagoon et English nous indique que le ministère des Pêches ne possède pas ou n'exerce pas le mandat que lui a confié l'intérêt public.

● (1620)

Permettez-moi d'abord de parler d'AMAX, la situation du Bras Alice en Colombie-Britannique dont j'ai déjà parlé ici à plusieurs reprises l'année dernière. Il s'agit d'un permis spécial de déversement, SOR-79-345 qui a été accordé le 10 avril 1979, en pleine période électorale, à la suite de tractations en coulisse entre le parti libéral et la Société Amax. Ce permis autorise le déversement direct de 100 millions de tonnes métriques de déchets liquides dans le bras Alice, un secteur important pour la pêche commerciale et autochtone sur la côte nord de la Colombie-Britannique. Une partie de ces déchets contient de l'arsenic, du cuivre, du plomb, du nickel, du zinc, du radium-226 et du cadmium. J'ai l'intention de parler en détail cet après-midi d'un de ces éléments.

Je dois signaler que le ministère des Pêches et Océans et le ministère de l'Environnement ont enquêté sur la possibilité de rejeter ces résidus dans des étangs de déversement et ont constaté que c'était non seulement réalisable, mais qu'on pourrait avoir des étangs de déversement aux conséquences relativement bénignes sur l'environnement moyennant une simple différence de rendement de 2 p. 100. Je signale aux députés que cela coûterait 29 millions de dollars pour les étangs de déversement contre 6 millions de dollars pour le rejet direct dans l'océan.

Je crois important que les députés n'oublient pas quel est le test jugé adéquat par le ministère des Pêches et Océans pour juger de la nocivité des résidus. Il s'agit de placer un certain nombre d'alevins de truites arc-en-ciel dans un réservoir, d'y faire couler des déchets liquides et, si pas plus de la moitié des poissons meurt dans les 96 heures, le déversement est jugé acceptable. A mon avis c'est une façon fort contestable de vérifier les conséquences des déversements sur une ressource commerciale ou alimentaire.

Je voudrais citer au compte rendu aujourd'hui quelques extraits des délibérations du comité d'hygiène de l'environnement de l'Association médicale de Colombie-Britannique à propos d'un des éléments de ce déversement de 100 millions de tonnes métriques autorisées par le gouvernement fédéral. Le rapport concernant le radium-226 stipule:

- ... environ un milliardième de gramme (1 microgramme—Mg) ou 35 milliardième d'once dans l'organisme peut causer le cancer des os
- ... le radium se disperse dans l'environnement beaucoup plus rapidement une fois le minerai extrait que lorsqu'il est enfoui dans du roc solide. Il est assez mobile dans l'environnement
- ... les produits chimiques utilisés pour le broyage peuvent accroître encore la diffusion du radium-226
- ... le radium-226 se concentre dans la chaîne alimentaire cancérigène
- ... le radium-226 est la principale cause de cancer des os après le plutonium-239. Il est de 10 à 100 fois plus cancérigène que le strontium-90.
- ... il suffit d'une dose de 1.2 micro curie de radium-226 pour causer le cancer des os chez un être humain, soit l'équivalent de 1.2 micro gramme ou 1.2 milliardième d'un curie ou d'un gramme.

Le résumé renvoie ensuite au «Biological Pathways and Food Chain Concentration» qui est crucial... il est dommage que le ministre des Pêches (M. LeBlanc) ne soit pas ici aujourd'hui. Cependant, je suis certain que les membres de son parti lui transmettront cette information qui concerne un permis d'exploitation d'un dépotoir accordé en sous-main à cette société.

Le document poursuit ainsi:

Une grande variété d'organismes océaniques accumulent le radium en plus forte quantité que l'eau de mer elle-même. Des micros organismes marins (par exemple les diatomées) peuvent recueillir de 1,000 à 3,000 fois plus de radium-226 que l'eau de mer.